II. Engagements des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne

1. Le niveau départemental

Pôle départemental de la lutte contre l'habitat indigne

L'Etat s'engage à :

- **Faire appliquer les mesures** de police relevant du préfet prévues par la réglementation
- **Prioriser** les familles logées dans de l'habitat indigne au niveau de l'attribution des logements du contingent préfectoral
- Assurer **l'administration des applicatifs ORTHI et Histologe** et leur mise à disposition des partenaires

L'ARS s'engage à :

- **Participer au pilotage** de la politique de lutte contre l'habitat indigne sur le département
- **Participer aux comités techniques** de suivi des dossiers
- **Assurer l'administration de l'applicatif SI.SH**

Les EPCI s'engagent à :

- **Décliner la lutte contre l'habitat** indigne dans tous les outils pilotés dans le cadre de sa compétence habitat (PLH/PLUI-H, programme d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain, attribution de logements sociaux…)
- Accompagner les maires de leur territoire

La MSA s'engage à :

- **Informer** le public fragile en situation d'habitat indigne
- **Orienter** ce public vers le pôle
- **Sensibiliser** les travailleurs sociaux MSA

L'ANAH s'engage à :

- **Financer prioritairement** les travaux dans les logements repérés comme indignes conformément à la réglementation générale de l'ANAH en vigueur

Le CD s'engage à :

- **Coordonner** l'intervention du Fonds Unique Habitat avec les actions du pôle (en signalant, en limitant les aides dans les logements indignes)
- **Sensibiliser** ses services à la détection et l'accompagnement des ménages en situation de mal logement et assurer leur accompagnement social

La CAF s'engage à :

- **Recueillir, traiter et orienter** les signalements de non décence
- **Prendre en compte toutes les informations utiles** au versement/conservation des aides au logement
- **Faire intervenir** si nécessaire les contrôleurs/travailleurs sociaux
- **Accompagner** les allocataires dans le cadre de la conservation des aides
- **Contribuer à la mise à jour de l'observatoire** nominatif des logements indignes (indiquer si conservation des AL)